MAIRIE SAINT-LAGER
au pays des Brouilly

réseau international PAYSAGES VITICOLES

# SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

**Présents** : M. Jean-Paul VARICHON – Mme Patricia LECANU – M. Jean-Yves CHASSAGNE – M. Paul MELIA – Mme Delphine SANDRE – M. Pascal TISSOT – Mme Sylvie CROZAT– Mme Aurélie JANNY - M. Robert VERGER – Mme Martine GUIGNIER – Mme Maryse de MAISONNEUVE - M. Yannick KUSZ - M. Philippe PLASSE – Mme Stéphanie DUFOUR.

**Absents excusés** : M. Hervé LONGEFAY

**Secrétaire de séance** : Mme Martine GUIGNIER

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021.**

**DELIBERATIONS** :

**Maitrise d'œuvre pour travaux d'assainissement de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'assainissement sur la commune.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la société SAFEGE pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune. Le montant de la prestation est fixé à 5.90% du montant des travaux avec un forfait de rémunération provisoire de 31 742.00 €HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De nommer la société SAFEGE pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre dans la cadre des travaux d'assainissement de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférent à ce dossier
- Accepte le montant de la prestation telle que décrit ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :** Annule et remplace la délibération n°11 du 15 mars 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les taux d'imposition de 1.25% pour 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, des taux suivants pour 2021 :

- ***Taxe foncière (bâti)*** ***25.02 %***
- ***Taxe foncière (non bâti)*** ***13.21 %***

**Jardins familiaux – adoption du règlement intérieur et du modèle de convention d'occupation et d'usage :**

La municipalité souhaite mettre en œuvre le projet de jardins familiaux sur les terrains lui appartenant route de Charentay d'une superficie de 4 312m² répartis en plusieurs lots (relevés cadastraux) afin de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges. Le jardin joue un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

De plus, plusieurs administrés ont fait la demande de louer des jardins.

Un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement, les règles de jardinage ainsi qu'une convention d'occupation et d'usage sont nécessaires à une bonne gestion de cet espace.

Monsieur le Maire donne lecture de ces documents. Il précise qu'une cotisation annuelle de 10 euros sera demandée à chaque jardinier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le règlement intérieur des jardins familiaux route de Charentay
- De valider le contrat d'occupation et d'usage pour la gestion des jardins familiaux entre la municipalité et l'usager
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- De fixer la cotisation annuelle à 10 € par jardinier

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement des jardins familiaux route de Charentay
- FIXE le montant de la cotisation annuelle à 10 € par jardinier
- APPROUVE les termes du contrat tels qu'annexé à la présente délibération et autorise le Maire à les signer de façon individuelle avec les jardiniers
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférentes.

**Budget assainissement : Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du Percepteur et le compte administratif de l'Ordonnateur 2020, pour le service assainissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2020, et qui font apparaître :

- En section de fonctionnement un **déficit de** **- 6 370.62 €**
- En section d'investissement un **excédent de** **10 760.08 €**

Compte-tenu des reports de l'exercice précédent, **le résultat de clôture est** :

- En section de fonctionnement de **8 374.93 €**
- En section d'investissement de **23 797.64 €**

**Budget assainissement : Affectation du Résultat de fonctionnement 2020 :**

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de **8 374.93 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter **8 374.93 €** en recettes d'investissement du BP 2021 au compte 1068 (excédent de fonctionnement).

**Budget assainissement : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement 2021 qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

- En section fonctionnement dépenses **59 223.55 €**
- En section fonctionnement recettes **59 223.55 €**

- En section investissement dépenses **58 158.19 €**
- En section investissement recettes **58 158.19 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget assainissement 2021, tel que exposé ci-dessus.

**Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics -Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA :**

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a été reconnue lauréate, en décembre 2020, de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » dit AMI SEQUOIA. La CCSB est coordinatrice du groupement. La CCSB et les 35 autres communes membres sont les bénéficiaires du groupement.

Cet appel à manifestation est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting,etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Il s'agit pour cela de :

- Recruter un économe de flux
- Etudier la faisabilité des travaux sur 60% des bâtiments audités (150 bâtiments)

- Enclencher des travaux sur au moins 50% des bâtiments étudiés d'ici fin 2022
- Se doter des outils de mesure et de suivi (télérelève, logiciel)

Le budget total du projet CCSB est de 1 975 000€ répartis de la façon suivante :

| **Tableau récapitulatif pour le groupement** | **Montant total du projet €** | **Aide sollicitée €** |
|---|---|---|
| Lot 1 Etudes techniques | 1 580 000,00 € | 570 000,00 € |
| Lot 2 Ressources humaines | 90 000,00 € | 45 000,00 € |
| Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique | 305 000,00 € | 130 000,00 € |
| Lot 4 Maitrise d'œuvre | 0,00 € | 0,00 € |
| **Total d'aide** | **1 975 000,00 €** | **745 000,00 €** |

Le budget prévoit :

- Le recrutement d'un économe de flux

- Des études techniques sur 150 bâtiments

- L'installation d'outils de télérelève (type GTB/GTM) sur 10 000m²

- L'acquisition d'un logiciel complet de suivi des consommations du patrimoine public tertiaire communal et intercommunal

Pour la commune de Saint Lager, la participation à l'AMI SEQUOIA permet de :

- Bénéficier d'un accompagnement technique de la part de l'économe de flux mutualisé entre la CCSB et ses 35 communes membres dans la limite du volume de jours disponibles
- Bénéficier du financement d'études techniques à hauteur de 50% dans la limite de 90 000€ d'aides pour la justification de 180 000€ HT de dépenses éligibles. L'enveloppe globale pour l'ensemble des 36 membres du groupement étant de 570 000€.

Les études éligibles sont les études techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique ou de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Les frais de maitrise d'œuvre sont exclus. Les études éligibles sont les études engagées à partir du 10 décembre 2020.

- Bénéficier d'outils de suivi des consommations énergétiques

Pour la commune de Saint Lager, la participation à l'AMI SEQUOIA l'engage :

- A financer à hauteur de 50% les études préalables aux actes de rénovation
- A engager des travaux de rénovation énergétique sur 50% des bâtiments communaux ayant bénéficié d'études
- A mettre en place les outils de suivi des consommations énergétiques et à faire remonter les données à la CCSB pour l'évaluation du projet

- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la participation à l'appel à projets SEQUOIA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)
- D'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la participation à l'appel à projets SEQUOIA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 52)
- D'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES :**

**Demandes de subvention**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues. Il est accordé une subvention de 100€ pour le Tour du Beaujolais Cycliste (29ème édition) les 12 et 13 juin 2021. Il est accordé une subvention de 100€ à l'association du Réveil. Ces subventions seront versées dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2021.

**COMMISSIONS MUNICIPALES** :

**Commission culture**
Le calendrier « Festiv'été 2021 » est présenté au conseil municipal.

Madame Sandre fait rapport de la réunion de la CCSB relative à un projet national artistique et culturel. Une harmonisation des projets intercommunaux est mise en place.
La CCSB va recenser les lieux culturels du territoire (intérieurs et extérieurs) afin de faire vivre les projets culturels dans l'ensemble des communes.

**Commission urbanisme**
Monsieur Robert Verger informe le conseil municipal que le PLUi avance, le maître d'œuvre a été choisi. Il est nécessaire de recenser tous les bâtiments agricoles, c'est pourquoi une réunion est prévue le mardi 20 avril 2021 à 18h.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Madame DEVERCHERE pour répondre à ses questions relatives à une de ses parcelles.

**Commission voirie**
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du village est signé.

Le programme voirie 2021 a été validé sans la route de Charrière qu'il faudra rendre plus sécure.

**Commission bâtiment**
Monsieur Paul Mélia informe l'assemblée que le les travaux du local associatif ont bien démarré et qu'ils se déroulent comme prévu. Les demandes de versement d'acomptes des subventions peuvent d'ors et déjà réalisées.

**Commission Communication : bulletin municipal**
Madame Lecanu précise que Monsieur Longefay a rendez-vous avec l'imprimeur pour le bulletin municipal.

**Commission Enfance – Social et scolaire**
Monsieur Plasse informe l'assemblée que le Sou des Écoles à nettoyer le garage. Du matériel de projection (diapo …) a été retrouvé. Ce matériel pourrait être stocké en mairie pour une utilisation ultérieure (projet culturel).

**Commission fleurissement**
Une réunion le lundi 19 avril 2021 à 19h est proposée pour les choix à faire.

Il est demandé de faire une campagne de dératisation dans le village : voir pour prendre contact avec un dératiseur.

Les élections sont maintenues aux dates prévues.

***Séance levée à 20 heures***
***Prochain conseil : 3 mai 2021 à 19h30***

